



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
Service des Actions Sanitaires (SAS)
Sous-Direction de la Santé et du Bien-Etre Animal (SDSBEA)
Bureau du Bien-Etre Animal (BBEA)



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DE L'APPEL À CANDIDATURES VISANT À SOUTENIR LES PROJETS DE GESTION DES CHATS ERRANTS (ET DES CHIENS ERRANTS DANS LES DROM) PORTÉS PAR LES COMMUNES ET LES EPCI

Tiffany Boyer

Chargée d'études carnivores domestiques, équidés et animaux utilisés à des fins scientifiques (BBEA)
bbea.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr

Sommaire

1. Contexte

- a. Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie
- b. Loi de finances 2024
- c. Loi du 30/11/2021
- d. Code rural et de la pêche maritime

2. Présentation de l'appel à projets

- a. Modalités de participation
- b. Sélection des projets
- c. Calendrier et autres informations
- d. Présentation des annexes

3. Questions - réponses

4. Conclusion

1. Contexte

Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie

3 enjeux :

- prévention et **lutte contre les abandons** d'animaux de compagnie ;
- **amélioration de la gestion de l'errance canine et féline** ;
- prévention et **lutte contre la maltraitance** des animaux de compagnie.

<https://agriculture.gouv.fr/plan-national-pour-ameliorer-le-bien-etre-des-animaux-de-compagnie>

Plan national pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie

5 axes :

- **comprendre** la situation et identifier les leviers d'action ;
- **informer**, interroger et former ;
- **faciliter les synergies** entre les acteurs impliqués dans la protection animale ;
- rendre la **réglementation** plus protectrice ;
- renouveler les mécanismes de **financement**.

<https://agriculture.gouv.fr/plan-national-pour-ameliorer-le-bien-etre-des-animaux-de-compagnie>

Loi de finances 2024

- **3M€** votés
- Pour les **communes**
- Pour la **stérilisation des chats** : gestion des chats errants
- Dans les **DROM** : inclut la gestion des chiens errants

Loi du 30/11/2021

Article 12 :

- **Expérimentation** gestion des **chats errants** (article L. 211-27 du CRPM)
- **Conventions Etat en région – communes / EPCI**
- Démarche **volontaire** pour les communes
- A l'issue : le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation faisant état de la mise en œuvre des conventions

* Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes

Code rural et de la pêche maritime

- **Article L. 211-27** : gestion des chats errants par capture, identification et stérilisation, puis relâchage sur le site de capture = « **chats libres** »

- Prérogatives des maires

2. Présentation de l'appel à projets

Informations générales

- **Communes/EPCI** : réponse à l'appel à projets pour solliciter une subvention
- **Dossiers à déposer auprès de la DRAAF / DAAF de la région** dans laquelle se situe votre commune
- **Maximum 1 projet** par commune / EPCI
- **Instruction** par les DRAAF en lien avec les DD(ets)PP et les DAAF
- **Signature des conventions** avec les DD(ets)PP et les DAAF

Informations générales

- Subventions versées dans la limite des crédits disponibles de la dotation budgétaire dédiée de trois millions d'euros et **dans la limite des enveloppes régionales**
- **Taux de financement : 100 %** pour les dépenses éligibles
- **10 000 € à 100 000 €** par projet
- **Conventions de subvention**
- **Avance** possible jusqu'à **80 %** (solde versé uniquement sur pièces justificatives)

Informations générales

Spécificités pour les DROM :

→ Chats errants + chiens errants possible

→ **Modalités particulières possibles** par les préfets pour répondre aux besoins spécifiques des territoires

Renseignez-vous auprès de votre direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) avant toute démarche

!! Spécificités possibles pour les DROM !!
Renseignez-vous auprès de votre DAAF avant toute démarche

Champ de l'appel à candidatures

Appel à projets adressé :

- aux **communes** ;
- aux **EPCI** par transfert de compétences.

→ **Volontaires**

→ Qui souhaitent conduire des **campagnes de stérilisation de chats errants** (prérogative des maires)

a) Modalités de participation

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Bénéficiaires éligibles

Communes et EPCI par transfert de compétences qui peuvent justifier de :

service de **fourrière**

+

signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation

+

au moins un salarié (ou un élu) dont tout ou partie des **missions permanentes sont dédiées à la gestion des animaux errants**

Espèces éligibles

→ Chats d'espèce domestique

Spécificités pour les DROM :

En plus des chats d'espèce domestique, **chiens d'espèce domestique également éligibles**

→ Les deux espèces doivent alors être concernées par le projet

!! Spécificités possibles pour les DROM !!
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Dépenses éligibles

Finançables

Actes vétérinaires d'identification et de stérilisation (et frais connexes) des chats errants (et des chiens errants dans les DROM)

En plus, achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des chats errants (et des chiens errants dans les DROM)

En plus, achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de suivi des chats libres (et des chiens errants dans les DROM)

Frais connexes ?

**Maximum 15 % du
montant total de la
subvention accordée
et
maximum 5 000 €**

Dépenses éligibles

Frais connexes ?

→ directement liés à la prise en charge des animaux errants et peuvent concerner :

- soins et médicaments classiques et nécessaires suite à la stérilisation ;
- éventuels soins afin de pouvoir relâcher les animaux dans de bonnes conditions ;
- en dernier lieu, euthanasies pour les animaux dont l'état de santé ne permet ni de les relâcher sur leur lieu de capture ni de les prendre en charge en fourrière pour leur mise à l'adoption.

Dépenses éligibles

Non finançables
Achat d'un véhicule
Dépenses immatérielles (communication, audit, formation, ...)
Dépenses pour aliments
Financement d'ETP
<i>Etc.</i>

Composition du dossier

1) *Cerfa* n° 14470*02

→ *Cerfa* disponible sur :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14470.do

→ Nécessité de se référer à l'annexe 3 de l'appel à projet pour remplir ce *cerfa* :

- tout n'est pas à remplir
- ajouts à faire

Composition du dossier

2) Document démontrant le transfert de compétences en matière de gestion des animaux errants

→ Pour les EPCI uniquement

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

3) Projet de convention de subvention

- Modèle en annexe 4 (chats errants uniquement)
- Modèle en annexe 5 (chats et chiens errants – **DROM** uniquement, le cas échéant)
- Guide d'aide au remplissage en annexe 7

!! Spécificités possibles pour les DROM !!
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

4) Fiche descriptive du projet

- Annexes 8 et 8.1 (chats errants ; à remplir par tous les porteurs de projet)
- Annexes 8 et 8.2 (chiens errants – **DROM** uniquement, le cas échéant)

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

4) Copie du devis pour le nombre d'animaux à identifier et stériliser

- Pour faciliter l'étude de votre dossier, surligner le nom du ou des vétérinaire(s) intervenant(s)
- Frais médicaux relatifs à l'identification et à la stérilisation des animaux uniquement (et éventuels frais connexes comme précisé dans la convention)

Composition du dossier

5) Copie du devis pour les achats de matériel et d'équipement

→ Le cas échéant

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

6) Copie du récépissé de déclaration de la fourrière sur la Base Nationale des Opérateurs (BNO) chiens, chats et furets

→ Pour les porteurs de projet ayant une **fourrière en régie directe**

→ **A défaut :**

- **captures d'écran** prouvant que la déclaration est en cours

- **à défaut : copie du récépissé de déclaration d'activité de la fourrière (cerfa n°15045*03) et engagement à s'enregistrer sur la BNO** avant l'échéance de la convention de subvention

→ **Dans tous les cas, récépissé de déclaration à la BNO à transmettre dès que possible et avant échéance de la convention**

→ Pour plus d'informations sur la BNO : <https://www.i-cad.fr/articles/base-nationale-operateurs>

Composition du dossier

6) ou copie de la convention ou du contrat établi(e) avec la structure assurant le service de fourrière

→ Pour les porteurs de projet ayant accès à un **service de fourrière par une délégation de service public**

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

7) **Photo(s)** montrant qu'une signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation des animaux domestiques en termes de santé, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité est bien en place

- Article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime
- Affichage lisible sur la ou les photos
- Objectif : montrer qu'il existe bien un tel affichage

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Composition du dossier

8) Copie du contrat de travail signé ou tout document équivalent du, de la ou des salarié(es) ou élu(es) dédié(es) à la gestion des animaux errants au sein de la structure du porteur de projet

- Ce document doit faire apparaître (à surligner dans le document) :
- mission(s) liée(s) à la gestion des animaux errants
 - date de prise de fonctions
 - date de fin du contrat

Dépôt des candidatures

→ Du 2 septembre 2024 au 10 octobre 2024

→ Par **voie postale**, le cachet de la poste faisant foi

→ Ou par **mail**, la date de réception du mail faisant foi.

→ Auprès de la DRAAF ou DAAF de la région où sera réalisé le projet
(contacts en annexe 2)

→ **Aucun projet incomplet ou déposé hors délai ne sera étudié**

b) Sélection des projets

Critères d'éligibilité

- Complétude (cf. annexe 9)
- Dates de candidature respectées
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à candidatures
- Le projet répond aux modalités de participation
- Dimensionnement correct
- Montant de la subvention demandée compris entre 10 000 € et 100 000 €

- Cf. annexe 10

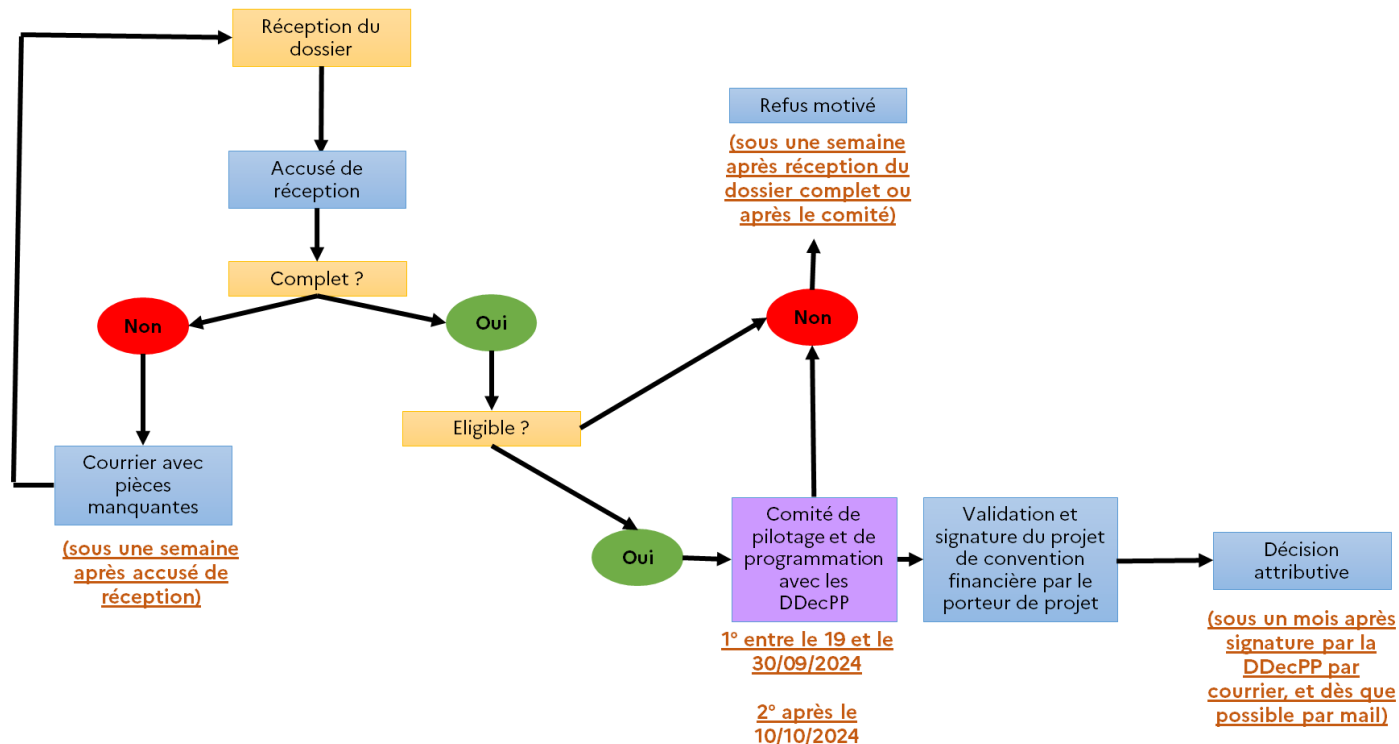
**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche**

Critères de sélection

- Dossier de qualité
- Présentation synthétique
- Composition du dossier respectée et la plus complète possible
- Pertinence et faisabilité

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Déroulement de la sélection



!! Spécificités possibles pour les DROM !!
Renseignez-vous auprès de votre DAAF avant toute démarche

Annonce des lauréats

Liste des lauréats et montant des subventions accordées

→ Publication sur le site internet du ministère chargé de l'Agriculture

→ Au plus tard le 31/12/2024.

c) Calendrier et autres informations

Calendrier

Lancement de l'appel à projets	Sur le site internet du ministère chargé de l'Agriculture	Le 3 septembre 2024
Webinaire de réponses aux questions des porteurs de projet pour faire une demande de subvention	Par le BBEA, en visioconférence Ce webinaire sera ensuite accessible à tous sur le site internet du ministère chargé de l'Agriculture	04 septembre 2024 à 10 h
Dépôt des dossiers	Auprès des DRAAF / DAAF, par voie postale ou messagerie électronique institutionnelle	Du 3 septembre au 10 octobre 2024
Instruction des dossiers, y compris signature des conventions de subvention pour décision attributive	Par les DRAAF, DDecPP et DAAF, par région	Au fil de l'eau par région et en comité de pilotage et de programmation, du 2 septembre au 31 octobre 2024
Publication de tous les lauréats	Site internet du ministère chargé de l'Agriculture	Décembre 2024

Dispositions générales pour le financement

Engagement du porteur de projet à réaliser ce qui est prévu dans la convention

- Participation à l'expérimentation mentionnée au III de l'article 12 de la loi du 30/11/2021
- Présentation du bilan de réalisation et des factures des dépenses liées au projet dans des rapports technique et financier à la DDecPP / DAAF

Dispositions générales pour le financement

Autres engagements du porteur de projet prévus à l'annexe technique de la convention :

- **faire identifier et stériliser par un vétérinaire le maximum possible de chats errants** (et de chiens errants dans les DROM) sur son territoire ;
- **assurer un suivi mensuel** de sa gestion des chats errants (et de chiens errants dans les DROM) sur son territoire ;
- **sensibiliser le grand public sur les intérêts de l'identification (obligatoire) et de la stérilisation des chats** (et des chiens dans les DROM) ;
- **évaluer au mieux le nombre de chats errants** (et de chiens errants dans les DROM) sur son territoire ;

Dispositions générales pour le financement

- dans la mesure du possible, **évaluer les coûts**, sur son territoire, de l'identification et de la stérilisation des chats errants (et de chiens errants dans les DROM) ;
- **transmettre une première fois en mai 2025** d'une part **et dans le rapport final d'exécution technique** d'autre part à l'Administration les indicateurs de suivi figurant en **annexe 6.2** de l'appel à projets (document Excel) ;
- dans le cas où le **récépissé de déclaration à la BNO** de la fourrière n'aurait pas déjà été transmis avec le dossier de demande de subvention, le **transmettre** dès que possible et au plus tard dans le rapport final d'exécution technique de la convention de subvention

Dispositions générales pour le financement

Engagement des DRAAF en lien avec les DDecPP, et DAAF :

→ Organisation d'au moins une **réunion d'échange** pour :

- informer le porteur de projet de ses obligations légales en matière de gestion de chats et de chiens errants et évoquer les outils à sa disposition ;
- évoquer les freins et difficultés, les besoins, mais également les aspects positifs liés à cette gestion des animaux errants ;
- mettre en relation le porteur de projet avec sa DDecPP ou sa DAAF et à créer du lien entre les deux.

Communication

- Si le lauréat dispose d'un site internet ou d'autres supports de communication : engagement à éditer un article valorisant le financement obtenu
- Logo du MASA à faire apparaître de manière lisible sur tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (durée : 3 ans minimum après signature de la convention)

Reversement par le bénéficiaire

→ Conformément à l'article 6 de la convention de subvention

→ Total ou partiel

→ Dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par le porteur de projet dans les rapports finaux ;
- enfreinte à la confidentialité ;
- retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti la DDecPP / DAAF et sans avoir reçu son accord écrit préalable ;
- utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention.

Contacts

Cf. annexe 2

Objet du mail à indiquer : **Subvention 3M€ chats errants – question**

d) Présentation des annexes

Annexe 1

Rappels réglementaires relatifs à la gestion des animaux errants

→ Extraits du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Annexe 2

Contacts des DRAAF et DAAF

- Adresses postales et mails pour transmettre les dossiers aux DRAAF / DAAF
- Dossiers à transmettre à la DRAAF ou DAAF de la région dans laquelle aura lieu le projet

Annexe 3

Guide d'aide à destination des porteurs de projet pour compléter le *cerfa* n° 14470*02

→ Le *cerfa* est à récupérer directement en ligne :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14470.do

→ S'y référer pour remplir son dossier correctement :

- tout n'est pas à remplir
- ajouts à faire

Annexe 4

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Projet de convention entre l'Etat et les porteurs de projet pour articuler leurs actions de gestion des populations de chats errants

- Se référer à l'annexe 7 pour remplir son dossier correctement
- Projet de convention qui sera signé par le préfet de département

Annexe 5

**!! Spécificités possibles pour les
DROM !!**
Renseignez-vous auprès de votre DAAF
avant toute démarche

Projet de convention entre l'Etat et les porteurs de projet pour articuler leurs actions de gestion des populations de chats et de chiens errants (pour les porteurs de projet situés dans les DROM uniquement)

- **Uniquement pour les porteurs de projet situés dans les DROM** et souhaitant inclure les chiens en plus des chats
- Se référer à l'annexe 7 pour remplir son dossier correctement
- Projet de convention qui sera signé par le préfet de département

Annexe 6

Explications sur les indicateurs de suivi

- Annexe 6.1 : tableur Excel à transmettre aux DRAAF / DAAF :
- une première fois en mai 2025 ;
 - une deuxième fois dans le rapport final d'exécution technique.

Annexe 7

Guide d'aide à destination des porteurs de projet pour compléter le projet de convention de subvention

→ S'y référer pour remplir son dossier correctement

Annexe 8

Fiche descriptive

- Vise à mieux connaître la gestion des chats (et des chiens dans les DROM) errants sur le territoire du porteur de projet
- Annexe 8.1 : Fiche descriptive concernant la gestion des chats errants, à remplir par tous les porteurs de projet
- Annexe 8.2 : Fiche descriptive concernant la gestion des chiens errants, à remplir par les porteurs de projet situés dans les DROM uniquement et le cas échéant

Annexe 9

Guide d'aide de vérification de la complétude des dossiers de demande de subvention pour la stérilisation des chats errants (et des chiens errants dans les DROM)

Annexe 10

Guide d'aide de vérification de l'éligibilité des dossiers de demande de subvention pour la stérilisation des chats errants (et des chiens errants dans les DROM)

3. Questions - réponses

Questions et réponses

Avez-vous des questions sur cet appel à projets ?

→ Questions générales, création du dossier, transmission, dates, déroulé, suivi, ...

4. Conclusion

Conclusion

Appel à projets, webinaire et questions-réponses disponibles sur :

<https://agriculture.gouv.fr/appel-projets-2024-soutien-aux-projets-de-gestion-des-chats-errants>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION